

---

## Compostons au cimetière

---

### Smirtom du Plateau Picard Nord

Rue du fossé Savignac

80600 Doullens

[Voir le site internet](#)

Catherine Vanhille

[c.vanhille@smirtom-ppn.fr](mailto:c.vanhille@smirtom-ppn.fr)

Auteur :

[Consulter la fiche sur OPTIGEDE](#)



---

## CONTEXTE

Le SMIRTOM du Plateau Picard Nord de Doullens s'est engagé dans la mise en place d'un Programme local de prévention des déchets avec l'ADEME en 2012. L'objectif de ce programme étant de réduire de 7% la quantité d'ordures ménagères résiduelles et assimilées dans les 5 ans.

Dans le cadre de ces actions, le SMIRTOM du Plateau Picard Nord souhaite accompagner les communes de son territoire dans leur politique de tri et de réduction de leurs déchets et en particulier les déchets végétaux provenant des cimetières.

Cette opération contribue à la réduction de la production de déchets sur le territoire et à la limitation des coûts de collecte et de traitement associés.

## OBJECTIFS ET RESULTATS

### Objectifs généraux

L'objectif de l'opération est de favoriser le tri et la réduction des déchets dans les cimetières dans le but de diminuer l'apport par les communes de déchets végétaux en déchèteries ou collecter avec les ordures ménagères.

Dans les cimetières, les dépôts de déchets végétaux sont nombreux surtout après les cérémonies et les fleurissements saisonniers. L'installation de composteurs était donc de mise. Les déchets végétaux sont valorisés sur le lieu de production et sont transformés en compost qui sera utilisé directement dans le cimetière ou dans la commune.

Cette action s'inscrit dans une démarche d'éco-exemplarité et permet de diminuer les apports en ordures ménagères tout en respectant ces lieux de recueillement.

### Résultats quantitatifs

Depuis mai 2016, 21 cimetières ont adhéré à la démarche en installant un composteur en plus du container d'ordures ménagères.

Des panneaux d'information ont été mis en place pour informer les usagers (consignes de tri et objectif de la démarche).

Les déchets autorisés dans le composteur sont :

- les plantes et bouquets fanés
- les feuilles mortes et les petits branchages
- les herbes environnantes

- les gerbes et couronnes séchées

Les déchets interdits sont :

- les fleurs artificielles
- les mousses des pots de fleurs
- les films et sacs plastiques
- les pots en plastiques et en terre cuite
- les vases

## Résultats qualitatifs

Diminution du remplissage des bacs d'ordures ménagères des cimetières.

## MISE EN OEUVRE

### Planning

Février 2016 : Réflexion sur les cimetières cibles, en particulier les plus générateurs de déchets.

Mai 2016 : Envois d'un courrier aux 93 communes adhérentes du territoire.

Juillet 2016 : Les 21 communes adhérentes à la démarche sont toutes dotées de composteurs 1000 litres.

### Moyens humains

0.39 ETP pour l'animatrice du programme local de prévention.

### Moyens financiers

Salaire animatrice du programme de prévention.

### Moyens techniques

Aucun moyen technique spécifique n'a du être employé.

### Partenaires mobilisés

Les élus du territoire.

## VALORISATION DE CETTE EXPERIENCE

### Facteurs de réussites

Cette action est facilement reproductible sur tout type de territoire.

### Difficultés rencontrées

La présence de composteur dans un endroit tel que le cimetière peut surprendre.

### Recommandations éventuelles

- Implication indispensable de la commune et des agents assurant le suivi technique.
- Etre vigilant aux pics de production à la Toussaint et aux Rameaux.

---

## Mots clés

SIGNALETIQUE | CONTENEUR | EMPLOYE | COLLECTIVITES LOCALES | DECHETS VERTS

## **Dernière actualisation**

Octobre 2019

Fiche réalisée sur le site [optigede.ademe.fr](http://optigede.ademe.fr)

sous la responsabilité de son auteur

## **Contact ADEME**

Aline BLIN

[aline.blin@ademe.fr](mailto:aline.blin@ademe.fr)

Direction régionale Hauts-De-France